



PROCES-VERBAL N° 40

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 15 mai 2019

Appel

Excusés : Vincent **Maeder** - Fabien **Deillon** - Luigi **Sartorelli** - Milica **Maksimovic** - Pascal **Waeber** - Annmaria **Leonardi** - Massimo **Ragazzo**

Absents : Elodie **Joliat**

20 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente modifie le point no 6 par : nomination d'un-e scrutateur-riche- et ajoute un point no 7 : nomination d'un-e scrutateur-ice suppléant-e.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Assermentation d'un délégué au Conseil intercommunal

M. Haldi de la commune de Chavannes-près-Renens, n'étant pas présent, il sera assermenté lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

4. Communication du Bureau - Correspondances

Mme la Présidente informe que M. Helder Da Costa de la commune de Prilly a donné sa démission.

5. Communications du Comité de direction

M. Farine transmet les prochains préavis qui seront présentés à la fin de l'année.

En septembre :

- crédit complémentaire concernant renouvellement de deux appareils radar
- budget 2020
- projet Odyssée

En novembre :

- nouveau règlement de police

Lors de la dernière séance du Conseil intercommunal, M. Blanchoud a posé une question sur l'utilisation du disque de stationnement. M. Farine peut répondre de la façon suivante :

Les dispositions du droit sur la circulation routière, plus précisément l'annexe 3 de l'ordonnance sur la signalisation routière, fixe les critères en termes de format, couleur et de graphisme du disque de stationnement. Ces dispositions sont parfaitement connues du personnel policier et des assistants de sécurité publique.

A l'introduction du nouveau disque de stationnement il y a plus d'une quinzaine d'années, qui a suivi la modification de la loi, les agents dénonciateurs ont fait preuve d'une tolérance vis-à-vis des utilisateurs des anciens disques de stationnement.

Aujourd'hui, il est extrêmement rare de trouver un véhicule dont le conducteur fait usage d'un disque non conforme à la loi. Si tel est le cas, l'on peut considérer que l'utilisateur du disque non conforme fait preuve d'un certain laxisme. Ainsi, ce dernier peut être dénoncé pour la faute (disque non mis/non valable - art 202.1 OAO annexe 2). Dans le mesure où cette infraction est la seule commise, le dénoncé qui demanderait la clémence se verrait son amende annulée assortie d'un rappel à la loi. En cas de récidive, l'amende est maintenue.

Selon l'appréciation de la situation faite par l'agent dénonciateur, ce dernier peut trouver une réponse plus bénéfique en apposant par exemple un disque conforme sur le pare-brise du véhicule en lieu et place d'une amende d'ordre.

M. Farine transmet un point de situation sur REGIO :

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,*

Le CODIR se félicite de l'initiative qu'il a osé prendre en juin 2018, car aujourd'hui, après quelques mois de mise en pratique, les 1^{er} constats relatifs au projet pilote Regio nous donnent raison.

Pour rappel ce projet visait à réduire les tensions et dissensions existantes entre les bleus et les rouges, devait permettre un échange et u renforcement du savoir-faire par la mutualisation de ressources et une harmonisation des pratiques, et devait enfin permettre une optimisation des prestations au profit de la population.

Au quotidien, une patrouille mixte Regio par unité POL et une autre par unité de la gendarmerie mobile CENTRE répondent avec succès à ces objectifs : la dynamique est forte, l'esprit est constructif, les échanges sont profitables et les prestations aux citoyens sont garanties et optimisées, puisque, par exemple, il n'est notamment plus nécessaire pour une même affaire, de faire venir simultanément une patouille POL et une de la Gendarmerie pour une question de compétence.

La collaboration va de surcroît s'intensifier dans le courant de l'année et jusqu'en 2021, avec, à l'esprit, les mêmes objectifs initialement posés. Ainsi, **les éléments projetés** énoncent concrètement les mesures de collaboration déjà opérationnelle à ce jour et celles qui sont à venir à la suite.

En cours :

- Intégration réciproque aux différents rapports opérationnels et de conduite
- Harmonisation des horaires de tournus
- Stages préalables réciproques pour les cadres
- 1 patrouille mixte Regio / unité PS POL
- 1 patrouille mixte Regio / unité Gdm mobile CENTRE
- Conduite centralisée (CET/CEPOL ; Supervision du Chef de section de la Gdm mobile, visioconférences, canal radio commun)
- Rapprochement conducteurs de chien POL et brigade canine Gdm (intervention et formation)
- Harmonisation des méthodes et des procédures en matière de proximité
- Stages réciproques (Proximité GDM – Unités territoriales)

A venir :

- 2 patrouilles mixte PROX (1 eng / semaine) > sept 2019
- Stages judiciaires poste gdm et RJ > à définir
- Test 1:1 d'une centralisation des centralistes POL au CET > 2020 > 2021 Projet ECAVENIR
- Concept de formation mutualisée POL/Gdm
- ...

Alors évidemment, un travail important a été mené et est mené en amont des différentes mises en œuvre opérationnelles, nécessitant réciproquement des consensus et des concessions, mais celles-ci s'inscrivent, pour autant, toujours dans le respect des prérogatives, des intérêts et des servitudes réciproques.

En complément à cette information de base, je me permets de revenir sur l'une des questions pendantes formulées par M. Delessert lors du Conseil précédent, suite à la réponse du CODIR à son interpellation.

Il s'agit des compétences décisionnelles relatives à une convention envisagée entre le canton et l'Association. La question reste actuellement sans réponse dans la mesure où l'idée d'élaborer une convention comme initialement imaginé n'a en définitif pas été jugé utile au regard des mesures mises en place, essentiellement opérationnelles. Cela n'exclut en rien la possibilité d'en établir une ultérieurement, à l'issue du projet pilote, ou si des aspects d'ordres politique ou financier importants devaient apparaître.

La compétence décisionnelle dépendra dès lors des conséquences statutaires ou réglementaires et également financières pour déterminer qui, de l'ensemble des communes (Municipalités et/ou Conseils communaux), du Conseil intercommunal ou du CODIR est l'organe compétent pour décider. Dans tous les cas, toute décision relative à la suite du projet Regio sera préalablement discutée avec les instances susmentionnées.

J'espère de la sorte vous avoir informé et rassuré.
Merci pour votre attention

Mme la Présidente profite de l'annonce des préavis pour nommer les commissions ad hoc.

Le Bureau nomme la commission de gestion pour étudier le préavis relatif au crédit complémentaire.

Une commission ad hoc avec huit représentants de chaque commune est nommée pour l'étude du règlement de police.

Concernant le préavis Odyssée (+ d'un million de francs), M. Blanchoud demande que la commission de gestion étudie ce préavis au vu du montant élevé.

M. Piller pense qu'il faut nommer une commission ad hoc pour décharger la commission de gestion.

M. Farine propose que la commission ad hoc étudie la partie technique et la commission de gestion la partie financière.

M. Birbaum pense également qu'il faut nommer une commission ad hoc pour éviter de surcharger la commission de gestion.

La Présidente décide de nommer une commission ad hoc.

6. Nomination d'un-e scrutateur-trice

Mme la Présidente signale que lors de la dernière séance, le Bureau du Conseil a commis une erreur en nommant un scrutateur et trois suppléants. Pour la bonne forme, le Bureau propose de nommer Mme Romanens-Gaille en tant que scrutatrice.

Elle est nommée à l'unanimité.

7. Nomination d'un-e scrutateur-trice suppléant-e

Entre-temps, M. Colluto de la commune de Chavannes ayant démissionné, un poste de scrutateur-trice-suppléant-e est à repourvoir. Mme la Présidente demande s'il y a des volontaires. M. Birbaum de la commune d'Ecublens se propose.

Il est nommé à l'unanimité.

8. Préavis no 01/2019 : comptes 2018

M. Farine demande l'accord de l'Assemblée pour que le Plt Chappuis réponde aux questions en cas de besoin. Le Conseil valide à l'unanimité.

Mme la Présidente passe en revue page par page les comptes 2018.

La parole n'est pas demandée.

Mme la Présidente lit les conclusions du rapport de la commission de gestion.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

- vu le préavis présenté par le Comité de Direction
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

adopte

les comptes de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" arrêtés au 31 décembre 2018.

9. Préavis no 02/2019 : rapport de gestion 2018

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du rapport.

Mme Romanens-Gaille trouve ce document très attractif tant au niveau du texte que des images. Il est moins rébarbatif que d'autres rapports de gestion.

Le rapporteur lit le vœu no 1

La CoGest émet le vœu que le Bureau du Conseil intercommunal annexe un véritable rapport d'activité et l'intègre au rapport de gestion.

Réponse au vœu no 1

Le Comité de Direction prend note du vœu no 1. Dorénavant, le Bureau du Conseil intercommunal transmettra le rapport d'activité détaillé pour intégration dans le rapport de gestion de la POL.

Vœu no 2

Lors des travaux de la Commission de Gestion, celle-ci est revenue sur les points relatifs au projet REGIO. Le Comité de Direction confirme l'avancement efficace du projet mais ne peut pas encore fournir de réponses définitives à toutes les questions posées dans l'interrogation de P. Delessert.

Dès lors, la CoGest réitère auprès du Codir sa volonté de voir le Conseil intercommunal obtenir une information ciblée, proactive et prioritairement lors de séances plénières régulières ou extraordinaires dédiées à ce seul sujet ou par tout autre moyen de communication approprié afin que les membres du Conseil intercommunal puissent en faire part à leurs divers conseils communaux.

Réponse au vœu no 2

Le Comité de Direction prend note de ce vœu no 2 et ne manquera pas d'informer le Conseil intercommunal au point "communication du Comité de Direction" lors de chaque séance du CI. Par ailleurs, entre les séances du CI, une information régulière sera envoyée via une newsletter.

M. Delaquis informe que la commission de gestion, à l'unanimité, accepte les réponses aux vœux et propose de les classer.

M. Piller demande des précisions concernant le vœu 1.

M. Blanchoud répond que le rapport de gestion ne reflète pas le travail effectif des délégués. Il n'est jamais mentionné si un délégué a déposé une interpellation par exemple.

A l'unanimité, ces vœux sont classés.

Le rapporteur lit les conclusions du rapport.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

- vu le rapport de gestion présenté par le Comité de Direction;
- oui le rapport de la Commission de gestion

approuve

- la gestion de l'exercice 2018 et en donne décharge au Comité de Direction.

10. Motions, postulats, interpellations

11. Question(s) - Divers

M. Delessert remercie le Comité de Direction pour l'information relative à l'évolution du projet REGIO qui répond au vœu de la commission de gestion. Il a trouvé ces informations très intéressantes et demande de les avoir via une newsletter par exemple.

M. Martin rebondit sur les dires de M. Delessert. Il aimerait une information qui peut être diffusée aux Conseils communaux.

Ce document n'étant pas confidentiel, il peut être diffusé librement.

M. Delaquis annonce que M. Wyssa est le nouveau Président de la commission de gestion.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 2055h.

Au nom du Conseil intercommunal :

La Présidente :



P. Käslin

La Secrétaire :



S. Gosteli